



A vos cultures

N° 17 – 1^{er} juin 2022

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal n°17.

Tournesol : nombreuses parcelles observées lors de nos tours de plaine. Les pressions pucerons ont fortement diminué. Les auxiliaires sont maintenant bien installés et la plupart des tournesols ont poussé rapidement. Fin du risque dans la plupart des parcelles. Continuez la surveillance sur les parcelles les moins avancées.

Maïs :

Pyrales : L'année s'annonce précoce, les lâchers de trichogrammes sont programmés pour la semaine du 6 au 12 juin.

MAÏS

Douze sur quinze parcelles déclarées ont fait l'objet d'observations cette semaine. Les stades sont compris entre 4 et 11 feuilles dans le réseau.

Avec la pousse rapide des maïs, les ravageurs de début de cycle sont restés discrets cette année.

PYRALE :

Le développement des pyrales est basé sur les sommes de températures. Vous pouvez retrouver dans l'analyse de risque maïs le graphique présentant l'évolution des sommes de températures en base 10 depuis le 1^{er} janvier 2022 (courbe rouge), ainsi que les sommes de températures des cinq dernières années. Au vu de l'évolution des températures, le début du vol devrait avoir lieu autour des 12/13 juin sur le département

Lutte biologique :

Les lâchers de trichogramme sont programmés pour la semaine du 6 au 12 juin.

Lutte chimique :

Pour les situations où les interventions chimiques ne sont mécaniquement pas réalisables au pic de ponte (période de traitement recommandée) et qui seront réalisées au stade « limite passage de tracteur », éloignées du pic de ponte, optez pour CORAGEN (chlorantraniliprole 200 g/l) à 0.125 l/ha qui offre la meilleure persistance.

Il limitera aussi le risque de pullulation de pucerons (signalé dans 2 parcelles cette semaine) car moins agressif sur les auxiliaires. Enfin, il est également efficace sur Héliothis directement, et indirectement, là aussi pour le respect des prédateurs de ce ravageur.

Suivre les prochains bulletins pour connaître la dynamique de vol dans le réseau et affiner la date du pic de ponte.

CICADELLES :

Quelques parcelles font l'objet de signalements de cicadelles vertes avec en moyenne des symptômes visibles sur la huitième feuille. Dès 5-6 feuilles, on observe des ponctuations blanches sur les feuilles de la base des plantes. Le seuil indicatif de risque intervient quand la feuille de l'épi commence à porter des marques blanches. Dans la majorité des cas, seules les feuilles de la base de la plante sont atteintes et les conséquences économiques sont nulles. Cette cicadelle ne transmet pas de virus.



Marques de cicadelles

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/index.php?id=2888370&tx_news_pi1%5Bnews%5D=41321&tx_news_pi1%5Bcontoller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=53dbb325bca589cf2eb215d1de19fd5f
- et pour toutes autres informations
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/>

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier

**Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr**

